

Documents à joindre à la demande

Déclaration des revenus concernés :

- Les **revenus nets** visés à l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, déduction faite des cotisations sociales et des impôts effectivement retenus de tout le ménage (patron et/ou Fonds national de solidarité et/ou Agence pour le développement de l'emploi ADEM/).
- Certificat(s) attestant le **montant des allocations familiales**, établi par la « Caisse pour l'Avenir des enfants », 6, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, T(+352) 477153-1.
- Certificat(s) attestant le montant de l'**allocation de vie chère** établi par le « Fonds national de solidarité » T (+352) 49 10 81 – 999 et, le cas échéant, par votre Administration communale.
- Les **rémunérations brutes** allouées pour les **heures de travail supplémentaires** visées par l'article 4, paragraphe (1), du règlement grand-ducal du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 115, numéro 11 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.
- Les **rentes alimentaires** perçues.
- Certificat attestant le montant des **rentes accident** établi par l'« Association d'assurance accident » 125, route d'Esch L-1471 Luxembourg T (+352) 26 19 15-1

Autres pièces à fournir :

- Copies des **cartes d'identité** des membres du ménage
- **Certificat d'affiliation** établi par le « Centre commun de la sécurité sociale »
- Certificat de **non-propriété** (www.guichet.lu)
- Certificat d'**éligibilité aux primes et aides** du **Ministère du Logement** (Demande mail : guichet@ml.etat.lu / Tel. 8002-1010)

Remarques :

- Le studio est destiné à un 1 ou 2 adultes n'ayant pas d'enfants à charge.
- Une candidature par ménage

Date limite pour l'introduction de la demande : 8 mars 2024

Protection des données à caractère personnel

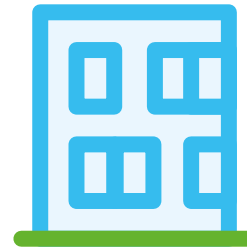
Le formulaire que vous allez nous soumettre dans le cadre de votre demande contient des informations à caractère personnel. Ces informations seront enregistrées dans notre système d'information dans le cadre du traitement de la gestion des demandes. Ces données seront traitées et conservées pendant la période nécessaire à l'exécution de nos obligations. En soumettant ce formulaire, vous acceptez que vos données personnelles soient traitées dans le cadre de votre demande.

Description

Un studio fut aménagé au grenier de la maison sise à Schuttrange, 107, rue Principale. La maison se situe en plein centre de Schuttrange et garantit un bon accès aux commerces et infrastructures de la commune.

La surface habitable du studio est de $\pm 60 \text{ m}^2$ et se compose des pièces suivantes :

- hall ;
- séjour/salle à manger/cuisine équipée ;
- 1 chambre à coucher ;
- 1 salle de bain.



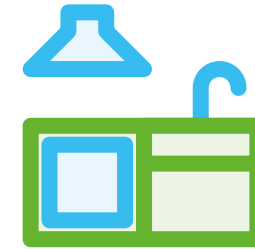
1 Studio



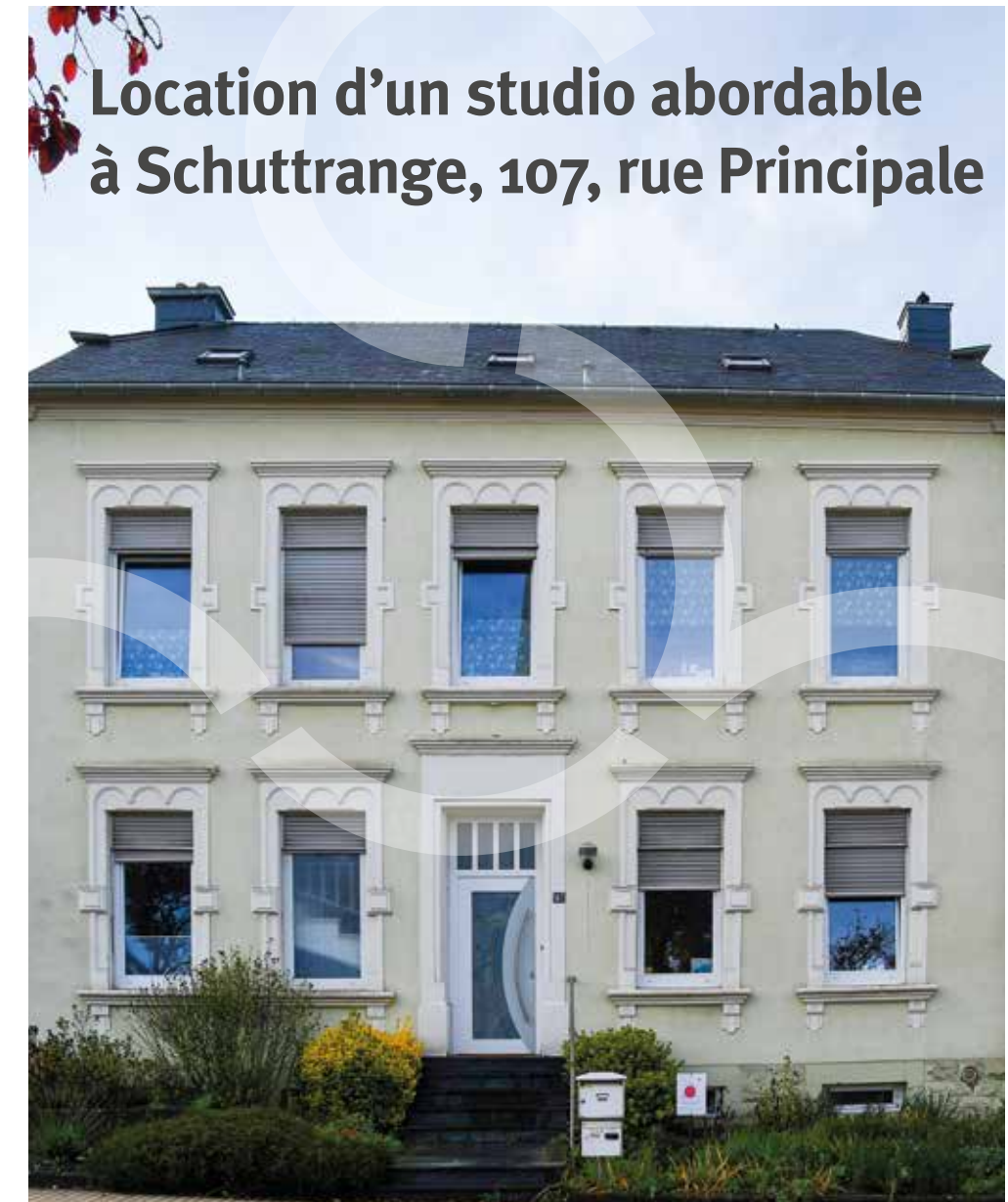
± 60 m²
Surfaces habitables



1 Chambre à coucher



1 Cuisine équipée



Location d'un studio abordable à Schuttrange, 107, rue Principale

De Buergermeeschter a Schäfferot ass frou, senge Bierger e prakteschen a grouse Studio um Späicher vum Haus zu Schëtter, 107, rue Principale unzebidden.

D'Locatioun ass, sou wäit wéi méiglech, fir Leit reservéiert, déi am Kader vun den Aïden a Primme fir de Logement eligibel sinn.

Vill Leit kënnen net méi zu den aktuelle Maartpräisser eng Wunneng lounen oder kafen. Dofir bleift eng vun de Prioritéite vum Buergermeeschter a Schäfferot, sou wéi vum Gemengerot, fir bezuelbare Wunnraum zur Verfügung ze stellen, mam prioritären Zil, eise Matbierger, déi an der Gemeng opgewuess sinn, ze erméigleche weider do ze bleiwen.

Dësen Depliant informéiert Iech iwwer déi concernéiert Wunneng, d'Berechnung vum Loyer an de Prioritéiten no deenen se accordéiert gëtt.

De Schäfferot
Claude Marson
Serge Eicher
Andrew Kiser

Le collège des bourgmestre et échevins se réjouit de proposer à ses citoyens un studio pratique et spacieux aménagé dans les combles de la maison sise à Schuttrange, 107 rue Principale.

La location est, dans la mesure du possible, réservée à des personnes éligibles dans le cadre des aides et des primes au logement.

Un grand nombre de personnes ne peuvent plus louer ou acheter un logement aux prix actuels du marché. C'est pourquoi, l'une des priorités du collège des bourgmestre et échevins et du conseil communal restera de mettre à disposition des logements abordables, avec pour objectif prioritaire de permettre à nos concitoyens ayant grandi dans notre commune de continuer à y rester.

Ce dépliant vous informera sur le logement en question, le calcul du loyer et les priorités selon lesquelles il sera accordé.

Le collège des bourgmestre et échevins
Claude Marson
Serge Eicher
Andrew Kiser

Critères d'après lesquels seront mis en location les logements appartenant à la Commune

Article 1 :

Les critères d'admission à remplir par les ménages bénéficiaires pour la location des logements communaux à la date de l'introduction de la demande et de l'attribution du logement sont fixés comme suit :

- être une personne physique,
- ne pas être propriétaire, ni usufruitier, ni emphytéote d'un autre logement, ni au Grand-Duché, ni à l'étranger et ne jouissant d'aucun droit d'habitation dans un autre logement. L'attribution des logements se fait conformément aux dispositions de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement et de ses règlements d'exécution.

Article 2 :

Au cas où il y aurait plus d'intéressés que de logements communaux disponibles, préférence est donnée aux personnes de moins de 40 ans selon l'ordre de priorité suivant :

- a) au moins un intéressé habitant ou ayant habité notre commune pendant au moins 20 ans. Une priorité proportionnelle sera accordée pour la durée de résidence supérieure à 20 ans.
- b) au moins un intéressé habitant ou ayant habité notre commune pendant au moins 10 ans. Une priorité proportionnelle sera accordée pour la durée de résidence supérieure à 10 ans.
- c) au moins un intéressé habitant ou ayant habité notre commune moins de 10 ans. Une priorité proportionnelle sera accordée pour chaque année de résidence.
- d) au moins un intéressé habitant ou ayant habité notre commune pendant au moins 2 ans ou au moins un intéressé ayant son lieu de travail sur le territoire de la commune de Schuttrange depuis au moins 5 ans.
- e) les intéressés ne remplissant aucune des conditions énumérées ci-avant.

Article 3 :

Les loyers sont calculés conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable.

Article 4 :

Le bénéficiaire doit occuper le logement pendant toute la durée du bail de manière principale, permanente et personnelle ; la sous-location et la mise à disposition gracieuse étant interdites.

Le logement ne pourra être affecté à d'autres fins que l'habitation, pendant toute la durée du bail.

Article 5 :

Dans des cas sociaux exceptionnels sur avis de l'office social et après délibération du conseil communal, le collège échevinal peut déroger aux dispositions de l'article 2 ci-dessus.

Article 6 :

Les demandes sont à adresser au collège échevinal.

Article 7 :

L'attribution des lots est de la compétence du collège échevinal.

Formulaire de demande avec les pièces justificatives

Au collège des bourgmestre et échevins de la Commune de Schuttrange
2, place de l'Église
L-5367 Schuttrange

Candidat-Demandeur 1

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Période d'habitation dans la Commune de Schuttrange :
Lieu de travail :
État civil : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve) PACS

ADRESSE

N° et rue :
Localité : L -
Téléphone :
E-mail :

Candidat-Demandeur 2

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Période d'habitation dans la Commune de Schuttrange :
Lieu de travail :
État civil : Célibataire Marié(e) Divorcé(e) Séparé(e) Veuf(ve) PACS

ADRESSE

N° et rue :
Localité : L -
Téléphone :
E-mail :

Date :

Signature :